



L'EMPLOI

DIRECTION

DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE

**2021 DAE 81** - Soutien aux exploitants sur le domaine public impactés par la Covid-19 - Exonération, gel et diminution de redevances pour l'année 2020.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face à la crise sanitaire et économique sans précédent engendrée par la pandémie de la Covid 19, la Ville de Paris a décidé la mise en œuvre d'un plan de soutien aux acteurs économiques approuvé par le Conseil de Paris.

Or, les exploitants artistiques et commerciaux sur le domaine public, notamment dans les zones touristiques, ainsi que les forains de la Fête à Neuneu, ont subi en 2020 une très forte baisse de leur activité commerciale du fait des restrictions de circulation des personnes au niveau international et national liées à la crise sanitaire. Les courtes périodes de déconfinement n'ont induit pour ces exploitants du secteur non alimentaire qu'une timide reprise d'activité.

Ainsi, les artistes du belvédère WILLY RONIS, situé en haut du parc de Belleville (20ème arrondissement) exercent leur activité de créateurs, chaque année depuis 2013 de mai à juillet puis de fin août à fin septembre, en proposant une animation commerciale et artistique de ce lieu touristique. En 2020, en raison du confinement, l'exploitation commerciale et artistique n'a été rendue possible qu'à partir du mois de juin 2020, et du fait de l'absence de touristes, la fréquentation a été quasi nulle.

Si les artistes du belvédère ont pu bénéficier d'une exonération des redevances entre mai et mi-septembre, le dernier week-end de septembre, or période d'exonération doit faire l'objet d'un appel à redevances. Or le montant des redevances à appeler, d'un très faible montant (au maximum 11, 45€ par exploitant), est en dessous du seuil admis pour le recouvrement des recettes non fiscales des collectivités territoriales conformément à l'article D 161 16-1 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé de ne pas appeler de redevance pour ce seul week-end d'activité, la perte de recettes pour la Ville de Paris s'élevant à 96,75 euros.

De même, les exploitants qui exercent une activité commerciale non alimentaire dans les secteurs touristiques dont la commercialité est habituellement très bonne (zones tarifaires HC et catégorie 1) ainsi que ceux qui sont assujettis à une

redevance forfaitaire ont fortement subi la crise économique, étant restés fermés pendant près d'une année en raison de l'absence quasi-totale de touristes.

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Paris, ils ont pu bénéficier, à l'instar de certains exploitants commerciaux, d'exonérations des redevances pour les périodes du 15 mars au 14 septembre 2020 et du 30 octobre au 27 novembre 2020, approuvées par le Conseil de Paris dans ses séances de mai et décembre 2020.

Toutefois, les conventions d'occupation du domaine public signées par ces exploitants et la Ville de Paris depuis 2018 prévoient une indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) des redevances forfaitaires dues, ce dès la deuxième année d'exploitation. Le calcul est effectué sur la base de l'évolution constatée entre l'indice connu à la date anniversaire de la signature de la convention d'occupation du domaine public et l'indice connu à la fin de l'année écoulée.

L'application de cette disposition aux redevances dues au titre de 2020 se traduirait ainsi par une augmentation de 2,3% pour une grande majorité des exploitants. Il vous est donc proposé de geler l'indexation sur l'ILC des redevances de l'année 2020 pour ces exploitants déjà très fragilisés par la crise sanitaire. La perte de recettes pour la Ville de Paris au titre des 38 exploitants concernés s'élèverait à 8 791,38 euros.

Enfin, les forains de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année de la fin août au début du mois d'octobre sur la Pelouse de la Muette (Bois de Boulogne 16<sup>e</sup>) ont été fortement impactés par les mesures gouvernementales imposant, dès mars 2020, des règles strictes de distanciation sociale, la fermeture des activités économiques non essentielles, et le respect de jauges pour l'entrée du public à l'occasion des rassemblements.

Les forains, déjà pénalisés par l'annulation de la Foire du Trône, n'ont par conséquent pas pu exercer leur métier dans des conditions normales tout au long de cette édition 2020 en raison des deux jauges successives imposées sur toute la durée de la fête. La première jauge a été fixée du 4 au 25 septembre 2020, soit 22 jours, et limitait l'accès à 4 900 visiteurs. La seconde jauge a été fixée du 26 septembre au 11 octobre 2020, soit 16 jours, et limitait l'accès à 1 000 visiteurs. Ces circonstances exceptionnelles ont entraîné une nette réduction de leur activité et par conséquent un manque à gagner.

Les redevances appelées pour la Fête à Neuneu correspondent habituellement à un montant total de 100 000 € pour la totalité de la fête. Le faible nombre d'exploitants en 2020 a généré un montant total de 90 881,73 €.

Afin de permettre aux forains de compenser en partie les pertes engendrées par la réduction de leur activité, il vous est proposé une exonération partielle de dix pour cent de la redevance à acquitter par les forains de la Fête à Neuneu au titre de l'occupation du domaine public du 4 septembre au 11 octobre 2020. La perte de recettes s'élèverait à 9 088,17 euros.

L'ensemble des mesures ainsi proposées représente un montant total de diminution de recettes pour la Ville de Paris de 17 976.30 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris